Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260330-2026420-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-quatre mars deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-quatre mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, Mme Émilie JARDÉ, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Myriam DESHOUILLERES, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absente : Mme Claire JUBAULT, conseillère municipale.

M. Yves-Alain GUIVARCH a été nommé secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.4.20 - RESSOURCES HUMAINES - Divers Services - Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« L'article L 332-23 du code général de la fonction publique territoriale (CGFP) traite des hypothèses de recours aux agents contractuels sur des emplois non permanents.

En application de l'article L 332-23 1° du CGFP, la commune est en mesure de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, avec possibilité de renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La possibilité de recourir à des contractuels pour faire face à de tels besoins concerne les agents de catégorie A, B et C.

L'emploi d'agent public contractuel dispose d'une double nature. Il correspond tout à la fois à un poste de travail comportant la définition de tâches précises et à un poste budgétaire supposant l'ouverture de crédit préalablement à la nomination d'un agent dans l'emploi.

Le recrutement d'agents contractuels en raison d'accroissements temporaire d'activité était jusqu'à présent établi sur le fondement de la délibération 2023.4.23 du 26 juin 2023 qu'il convient de renouveler pour la nouvelle mandature.

L'article L.313-1 du CGFP précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services y compris pour accroissement d'activités.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260330-2026420-DE

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à compter du caractère exécutoire de la présente délibération selon la répartition suivante :

Affectation	Nombre d'emplois créés		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Direction Générale et Administration	1 emploi	2 emplois	2 emplois
Direction Scolaire, Enfance, Jeunesse, Sports	1 emploi	1 emploi	22 emplois
Direction Culture, Loisirs, Animations	1 emploi	1 emploi	1 emploi
Direction Maintenance, Entretien, Hygiène	1 emploi	1 emploi	6 emplois

L'agent devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des emplois conformément à la proposition ci-dessus,
- prend acte que les crédits inscrits au budget 2026 au chapitre 012 – Charges de personnel- permettent de faire face aux éventuelles dépenses générées par le recrutement de personnel pour l'année en cours et que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets suivants,
- précise que les contrats conclus en application de délibération 2023.4.23 du 26 juin 2023 demeurent en vigueur jusqu'à leur échéance,
- autorise, pour la durée du mandat, Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 31 mars 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Yves-Alain GUIVARCH
Adjoint, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux